

## Mises à jour du 1er juin 2021 du protocole sanitaire pour les activités du Club Cœur et Santé de Saint-Dié

(modification apportées à la version du 12 mai 2021 en caractères rouges)

*Document réalisé suite à la mise à jour par la Fédération Française de Cardiologie du tableau synthétique du cadre de reprise des activités des Clubs Cœur et Santé, faite le 4 mai 2021 et tenant compte des dernières annonces gouvernementales*

### Activités physiques dans l'espace public et sur la voie publique

#### Activités proposées

- marches : le samedi matin à 9 h 30 à partir du 15 mai et le mercredi après midi à 14 h à partir de 19 mai, au départ de Saint-Dié avec plusieurs grands et petits circuits et des départs séparés,
- vélo sur route le jeudi matin à 9 h à partir du 20 mai avec plusieurs circuits et des départs séparés,
- **marche nordique à partir du 14 juin,**
- **gymnastique en extérieur à partir du 14 juin (salle municipale non disponible avant plusieurs mois).**

#### Conditions de participation

- adhérents du club Cœur et Santé,
- inscription obligatoire 72 h avant, sur le site du club (coeuretsante-saintdie.fr), en précisant l'activité (marche ou vélo) et la date et, pour la marche, si vous faites le petit ou le grand circuit,
- respect de l'heure et du lieu de RV qui vous seront précisés la veille de la marche.

#### Mesures sanitaires

- groupe de **25 personnes (\*)** dont l'encadrant et un serre-fil,
- port du masque dès l'arrivée et pendant l'activité,
- pas de participation en cas de Covid confirmé ou suspecté.,
- en cas de Covid diagnostiqué dans les suites de la marche, prévenir immédiatement la référente Covid (06 19 87 30 34) qui informera les personnes contacts, le bureau du club et l'Association de Cardiologie de Lorraine.

**Horaire, distance** : respect du couvre-feu (retour au domicile pour **23 h**),

**Documents nécessaires** : encadrant : liste nominative des participants,

**Rappels sur la vaccination** : la vaccination contre le Covid est recommandée. Même réalisée, elle ne dispense pas du respect des gestes barrières.

*(\*) : à partir du 30 juin il n'y a plus de limitation du nombre des participants*

**Les autres activités restent suspendues**